

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION CAMPAGNE HEURES SUPPLÉMENTAIRES PTS 2024 à retourner complété au chef de service au plus tard le 7 juin 2024

Les heures de jour réalisées entre le 1er mai 2023 et le 31 mars 2024 peuvent être indemnisées dans la limite des crédits inscrits en loi de finances. En cas d'insuffisance de crédits, une régulation des heures sollicitées sera appliquée au prorata. Ces heures sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 8 036 € bruts (article 81 quater du code général des impôts). Seules les heures pleines sont indemnisables.

IDENTITÉ	
GRADE	_____
NOM	_____
PRÉNOM	_____
MATRICULE	_____
SERVICE	_____

FLUX INDEMNISABLES	
HEURES DE JOUR	_____

STOCK	
Stock HS actif à la date de la demande	_____
Stock HS historique à la date de la demande	_____

OPTION	

Visa de l'agent
Date

Signature

Visa du chef de service
Date

Signature